

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-096/08/BC

■ Réalisation de la voie U430 à Marseille (10ème arrdt) - Liaison entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix - Lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de la U430 - Approbation du dossier de consultation des entreprises.

DIFRA 08/699/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint-Loup, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° VOI/2/402/CC en date du 20 décembre 2002, la réalisation de la voie U 430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix.

Les études d'avant-projet ont été réalisées et ont abouti au lancement d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 27 juin au 27 juillet 2007.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet.

La voie U430 sera un boulevard urbain, constitué de deux voies de circulation équipées de pistes cyclables et de cheminements piétonniers, le tout, bordé par un alignement d'arbres.

Afin de réaliser les travaux, un appel d'offres ouvert va être lancé parallèlement au Bureau de la Communauté de ce jour, pour désigner l'entreprise qui réalisera la voie U430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanterperdrix.

En outre afin d'assurer un suivi de travaux, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la phase de réalisation de la U430, conformément aux articles 33,57 à 59 et 74 III 3° du Code des Marchés Publics.

Le maître d'œuvre aura comme éléments de mission le visa des documents d'exécution (VISA), la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). Dans ce cadre, il devra assurer le bon déroulement des travaux.

La durée du marché est évaluée à 10 mois. Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement. Par ailleurs, il est à prix forfaitaire et révisable.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération N°VOI 2/402/CC en date du 20 décembre 2002.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de désigner un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de réalisation de la voie U430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanterperdrix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 74 III 3° du Codes Marchés Publics afin de désigner un maître d'œuvre pour la phase réalisation de la voie U 430 entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des bureaux d'études annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 2031 – Fonction : 822 – Opération n°7173-01 – Sous politique C311.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN